

(1)

(N° 97.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1888.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. GUYOT.

I

Demande du sieur Pierre SCHUITEN.

MESSIEURS,

Le sieur Schuiten, qui demande la grande naturalisation, est né à Amsterdam, le 19 février 1831.

Il habite la Belgique depuis 1870, et exerce la profession de commis-voyageur pour des maisons de commerce de Gand et de Louvain. Il a épousé une femme belge et demeure actuellement à Anvers.

Les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont très favorables.

Il résulte des renseignements fournis par le parquet d'Anvers, que lorsque le sieur Schuiten a requis son inscription pour la milice à Amsterdam, en 1871, il n'a pas été admis parce que ses parents habitaient la Belgique. Il s'est présenté ensuite à Bruxelles, son domicile en ce moment, pour participer au tirage au sort, mais il n'a pas été inscrit, ses parents n'ayant pas trois années de résidence dans le pays.

Le pétitionnaire s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission est d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Schuiten.

Le Président-Rapporteur,

A. GUYOT.

II

Demande de Jules-Emmanuel-Joseph-Ghislain, comte de BEAUFFORT.

MESSIEURS,

Le comte de Beaufort, qui demande la grande naturalisation, est né à Bruxelles, le 12 octobre 1841, d'un père français, naturalisé Belge alors que ses enfants étaient encore mineurs et d'une mère belge. Il a constamment habité la Belgique, y est grand propriétaire et a épousé la comtesse Yolande d'Aspremont Lynden, Belge de naissance.

Ayant négligé lors de sa majorité de faire la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil, il est obligé, pour régulariser sa situation dans le pays, de se faire naturaliser.

Le pétitionnaire qui appartient à l'une des familles les plus honorables et les plus justement estimées du pays, a droit au titre de comte en Belgique, en vertu des lettres patentes du 25 juin 1863 accordant reconnaissance de noblesse et du titre de comte à son père Emmanuel de Beaufort, avec transmission à tous ses descendants. Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission est d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande qui vous est adressée.

Le Président-Rapporteur,

A. GUYOT.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. GUYOT.

III

Demande du sieur Guillaume-Jean ROOSEBOOM.

MESSIEURS,

Le sieur Rooseboom, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Vught (Pays-Bas), le 24 janvier 1835. Arrivé dans le royaume en février 1868,

il est fixé depuis cette époque à Gosselies (Hainaut), où il exerce les fonctions de régent et de professeur de langues à l'école moyenne, fonctions auxquelles il a été appelé par arrêté royal du 23 janvier de la même année.

Les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont des plus favorables.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission, Messieurs, vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Rooseboom.

Le Président-Rapporteur,

A. GUYOT.

